

Réservation de marchés publics

 **Un marché réservé, c'est quoi ?**

Un marché réservé est un marché dont l'**accès est limité à certaines structures expressément identifiées**. Mise à part cette condition d'accès, les autres caractéristiques du marché (clauses d'exécution, critères d'attribution, etc.) sont **identiques** à celles d'un marché non réservé.

Le code de la commande publique donne la possibilité de réserver des marchés :

- Aux structures du secteur du handicap (Travailleur Indépendant Handicapé - TIH ; Établissements ou Services d'Aide par le Travail- ESAT et Entreprises Adaptées - EA) en son [article L. 2113-12](#) ;
- Aux structures de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) en son [article L. 2113-13](#) ;
- Aux structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) en son [article L. 2113-15](#) ;
- Aux opérateurs économiques implantés en milieu pénitentiaire en son [article L. 2113-13-1 du CCP](#) précisé par le [décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022](#) ;
- Aux "structures équivalentes" aux SIAE, EA et ESAT en son [article L. 2113-13 du CCP](#).

Vigilance : Marché réservé à l'ESS

Les marchés réservés à l'ESS revêtent plusieurs exigences :

- Sur des domaines strictement déterminés : services de santé, sociaux ou culturels (codes CPV) ;
- Pour une durée maximale de 3 ans ;
- Le titulaire ne doit pas avoir été attributaire du même marché durant les trois années précédant le marché en question.

Vigilance : "Structures équivalentes"

Pour qu'une structure soit qualifiée de "structure équivalente", elle doit répondre à deux **conditions cumulatives** :

- Relever de l'une des catégories de structures dédiées à l'emploi de personnes en situation de handicap/éloignées de l'emploi mettant en œuvre un accompagnement global à l'emploi de ses salariés et leur proposant un encadrement technique spécifique ;
- Employer un minimum de 50 % de salariés en situation de handicap/éloignées de l'emploi.

Les incontournables de l'achat responsable #8 Novembre 2024



La loi n°2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique du 7 décembre 2020 - dite loi ASAP, a été validée par la décision n°2020-807 prise par le Conseil constitutionnel en date du 3 décembre 2020.

Sur le plan social, le principal apport de la loi ASAP est intervenu au sein de l'article L. 2113-14 du code de la commande publique en introduisant la possibilité de réserver un marché à la fois au profit des structures du handicap et de l'IAE.

En pratique, pour réserver un marché, plusieurs pratiques sont recommandées :

1 Le sourcing et la stratégie d'achat

- Identifier les acteurs en mesure de répondre au marché réservé (structures du handicap, de l'insertion, ou les deux)
- S'appuyer sur les réseaux des structures de l'insertion et du handicap qui aideront l'acheteur à identifier des structures et à les contacter.

2 La rédaction des pièces du marché

- Indiquer les structures pouvant faire l'objet de la réservation du marché ;
- Faire figurer la réservation du marché dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation.



Pour plus de lisibilité, indiquer le caractère de "marché réservé" dans le titre de la consultation.

3 L'attribution du marché

L'acheteur ne pourra analyser que les offres correspondant au choix de réservation qui a été fait en amont.



Afin de ne pas pénaliser les structures d'insertion et du handicap, il est conseillé de ne pas demander un minimum de chiffre d'affaires dans un marché réservé.



Des ressources et services existent pour connaître les structures inclusives :

- L'annuaire de l'Union nationale des entreprises adaptées (UNEA) ;
- L'insertion par l'activité économique en IdF par le GRAFIE ;
- Le marché de l'inclusion référençant les structures inclusives et permettant de réaliser un sourcing inversé.

Pour aller plus loin : Fiche 8 de la DAJ sur Les marchés réservés.



Pour répondre à vos questions, le GIP Maximilien met à votre disposition deux guichets, en matière :

- Sociale : macs@maximilien.fr
- Environnementale : guichetvert@maximilien.fr

MACS - Projets financés par :



Direction régionale interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DRIETS)



Cofinancé par
l'Union européenne

Guichet vert - Projets financés par :



Soutenu
par



maximilien

LA PLATEFORME DE L'ADMINISTRATION NUMÉRIQUE EN ÎLE-DE-FRANCE